

PARLEMENT EUROPÉEN

DELEGATION DU PARLEMENT EUROPEEN

pour les relations avec le
CONGRES DES ETATS-UNIS

16ème rencontre

Washington

NOTE D'INFORMATION

sur la drogue

10 janvier 1980



M. GILMAN, Membre de la Chambre des Représentants des Etats-Unis, a adressé en mai 1979 au Secrétariat du Parlement européen une lettre dans laquelle il s'inquiétait de savoir quelles actions la Communauté européenne et le Parlement européen avaient entreprises dans le domaine de la lutte contre le trafic et l'abus de stupéfiants.

Soulignant l'urgence qu'il y avait à arrêter des mesures à l'égard de ce problème qui n'affecte pas seulement les Etats-Unis et la Communauté européenne, il a proposé que ce thème soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des deux délégations Parlement européen/Congrès des Etats-Unis.

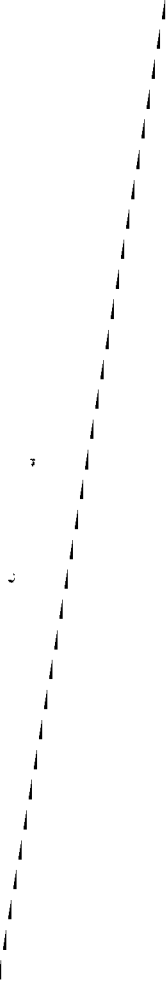
A la suite de cette demande, des recherches ont été entreprises pour savoir ce que la Communauté européenne avait fait en ce domaine. Il s'avère qu'en raison du manque de bases juridiques (la lutte contre la drogue n'étant pas explicitement citée dans les dispositions du Traité), aucune action communautaire en tant que telle n'a été réalisée dans la lutte contre le trafic des stupéfiants. Certes, des propositions concernant la nécessité d'une action communautaire en ce domaine ont été présentées, en particulier sur l'initiative de la commission des Affaires sociales du Parlement européen. D'autres initiatives ont vu le jour dans le cadre du Conseil de l'Europe, mais on ne peut pas dire qu'il y ait effectivement d'effort communautaire pour pallier ce fléau.

L'essentiel de l'action se fait au niveau national. En effet, la lutte contre la drogue revêt essentiellement un caractère pénal et reste encore dans le domaine de la souveraineté nationale. A ce niveau, des efforts de coopération interétatique ont été entrepris, suite à l'initiative formulée par le Président POMPIDOU en 1971.

En conclusion, le rôle des institutions communautaires - et ceci sur la base de l'article 235, puisque l'on peut considérer que la drogue est un problème de société et que la lutte contre la drogue contribue à améliorer les conditions de vie, objectif cité dans le préambule des Traités - devrait être essentiellement d'informer des risques de la drogue, du danger qu'elle représente. Elles devraient également avoir un rôle de stimulus à l'égard des gouvernements nationaux, pour relancer la coopération interétatique en ce domaine.

Il pourrait être proposé, en collaboration avec M. GILMAN, qui a suggéré d'insérer ce point à l'ordre du jour, de rédiger une résolution que la délégation transmettrait à son retour au Parlement. Cette résolution commune devrait insister sur l'urgence qu'il y a à mettre sur pied une véritable politique de la drogue, à renforcer la coopération, non seulement entre les Etats de la Communauté, mais également avec les Etats-Unis. La résolution pourrait éventuellement reprendre les points qui avaient été suggérés par le Président POMPIDOU pour renforcer la coopération entre Etats en ce domaine, et qui pourrait, en fait, être élargie à la coopération avec les Etats-Unis. La ligne d'action reposait surtout sur un renforcement des efforts de police et de douane, au moyen de fréquentes rencontres organisées sur la définition d'une politique commune de lutte contre le trafic illicite, sur l'institution de laboratoires régionaux spécialisés auxquels incomberaient la mise au point et l'application de mesures pratiques, notamment pour la normalisation des méthodes d'expertise et, enfin, sur la recherche commune des meilleures méthodes de prévention et de traitement, ainsi que sur l'égalisation, dans la mesure du possible, des sanctions imposées.

Parallèlement, la commission parlementaire de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs pourrait organiser un hearing sur ce sujet. En outre, il conviendrait que le Parlement suive attentivement le résultat des mesures prises pour lutter contre la drogue.



4
.
.
.
.

4
.
.

•
•
•
•

•
•